

## COMMUNE DE PFAFFENHEIM

### Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 25 mars 2019

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire en salle de séance, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

Présents : Madame et Messieurs les Adjointes :  
STRASBACH Jean-Michel  
ELBLING Annick  
RIEFLE Christophe,

Mme MOLTES Pascale, M. THOMANN Yannick, Mme FRICK Sophie,  
M. EHRHART Armand, Mme DUCOMMUN Laurence, M. LEVY Alain,  
M. MARCHAL Raphaël, Mme KRETZ Isabelle, M. WALTER Jérémy,  
Mme KLINGER Régine.

A donné procuration : /

Absent excusé : M. HANAUER Jean-Luc

Assiste à la séance : M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

# ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018.
3. Approbation du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion 2018 (Budget Eau-Assainissement).
4. Affectation des résultats de l'année 2018 (Budget Eau-Assainissement).
5. Vote du Budget Primitif 2019 (Budget Eau-Assainissement).
6. Approbation du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion 2018 (Budget Général).
7. Affectation des résultats de l'année 2018 (Budget Général).
8. Vote des taux d'imposition 2019.
9. Vote du Budget Primitif 2019 (Budget Général).
10. Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement et détermination des exonérations facultatives.
11. Réaménagement du centre-village: avenant n°2 au lot Gros-Œuvre.
12. Réaménagement du centre-village: avenant n°1 au lot Peinture.
13. Réaménagement du centre-village: avenant n°1 au lot Sanitaire.
14. Assainissement et alimentation en eau potable du Schauenberg: avenant n°1 au lot Voirie – EU – AEP.
15. Assainissement et alimentation en eau potable du Schauenberg: avenant n°1 au lot Contrôles extérieurs.
16. Contrat d'assurance des risques statutaires.
17. Opposition au transfert à la Communauté de Commune Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux au 1<sup>er</sup> janvier 202 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.
18. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune.
19. Informations diverses
  - Manifestations.
  - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

**POINT 1****Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**DESIGNE** Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

**POINT 2****Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.**

Aucune observation n'a été émise.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**ADOpte** le procès-verbal du 17 décembre 2018.

**POINT 3****Approbation du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion 2018 (Budget Eau-Assainissement).**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

**VU** l'examen des comptes financiers fait par la Commission des Finances du 18 mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2018 du Budget Eau-Assainissement.

Dépenses de fonctionnement :	306 432,24 €
Recettes de fonctionnement :	491 951,14 €
excédent 2017 reporté :	106 507,41 €

**soit 292 026,31 € d'excédent total de la section de fonctionnement**

Dépenses d'investissement :	311 048,65 €
Recettes d'investissement :	316 401,00 €
excédent 2017 reporté :	246 160,54 €

**soit 251 512,89 € d'excédent total de la section d'investissement**

L'excédent de clôture cumulé s'établit à **543 539,20 €** avec reprise de l'excédent antérieur, soit une augmentation de l'excédent global de **190 871,25 €**.

***Le conseil municipal (le Maire se retirant du vote), après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**APPROUVE** par chapitres le compte administratif 2018 et de constater l'identité de valeur avec le compte de gestion de la Trésorerie Municipale de Colmar.

#### **POINT 4**

#### **Affectation des résultats de l'année 2018 (Budget Eau-Assainissement).**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

DECISION D'AFFECTION DES RESULTATS AU 31.12.2018	
1) Report en section investissement recettes - article 001	251 512,89 €
2) Report en section fonctionnement recettes - article 002	292 026,31 €

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**APPROUVE** la proposition ci-avant,

**DECIDE** d'affecter au budget de l'exercice 2019 comme indiqué ci-dessus, les résultats dégagés par la section du compte administratif de l'exercice 2018.

**POINT 5****Vote du Budget Primitif 2019 (Budget Eau-Assainissement).**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

**VU** l'examen par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019 des perspectives pour l'année 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de budget primitif 2019 de l'Eau-Assainissement équilibré comme suit sur la base des propositions examinées par la Commission des finances :

Dépenses de fonctionnement : 710 368,43 €

Recettes de fonctionnement : 710 368,43 €  
dont 292 026,31 € de reprise d'excédent antérieur

Dépenses d'investissement : 732 286,22 €

Recettes d'investissement : 732 286,22 €  
dont 251 512,89 € de reprise d'excédent antérieur

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**APPROUVE** le projet de budget primitif 2019 par chapitres de l'Eau-Assainissement qui lui est soumis,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à son exécution.

**POINT 6****Approbation du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion 2018 (Budget Général).**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

En dépit de contraintes persistantes sur nos finances, de la baisse des dotations de l'Etat, et de l'augmentation de nos dépenses obligatoires, le compte administratif du budget général parvient à dégager un excédent de fonctionnement remarquable, nécessaire au financement de nos futurs investissements.

## I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A. Evolution des principales dépenses

Chapitres	CA 2017	CA 2018	Variation %
<b>011-Charges à caractère général</b>	292 115,74 €	306 720,29 €	5,00
<b>012-Charges de personnel</b>	439 346,08 €	442 716,75 €	0,77
<b>014-Atténuation de produits</b>	129 056,00 €	128 359,00 €	- 0,54
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	104 685,65 €	104 010,60 €	- 0,64
<b>66-Charges financières</b>	35 903,81 €	36 583,70 €	1,89
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	1 260,00 €	1 280,00 €	/
<b>TOTAL REEL</b>	<b>1 002 367,28 €</b>	<b>1 019 670,34 €</b>	<b>1,73</b>
<b>042 – Opération d’ordre de transfert</b>	79 412,99 €	0,00 €	/
<b>TOTAL REEL ET ORDRE</b>	<b>1 081 780,27 €</b>	<b>1 019 670,34 €</b>	/

#### 1. Charges à caractère général en légère augmentation

Les charges à caractère général enregistrent une hausse de 5,00 % entre 2017 et 2018.

Cette hausse s’explique par :

- ✱ Hausse des frais d’énergie-électricité-combustibles (+ 3 800 euros nonobstant une baisse de 400 euros pour la consommation gaz de la mairie) en raison notamment :
  - d’une augmentation de consommation de gaz et d’électricité pour le groupe scolaire de l’ordre de 2 000 euros,
  - une augmentation de la consommation gaz de la salle multifonctions de l’ordre de 1 000 euros
  - de l’approvisionnement en fioul du logement de la mairie pour 2 400 euros.

A noter que le remplacement de l’éclairage public a permis pour les 4 derniers mois de l’année 2018 d’économiser 1 700 euros ;

- ✱ Hausse des comptes « Fournitures d’entretien, de voirie, de petits équipements et autres matières et fournitures » (+ 8 000 euros) expliquée en partie par la Journée Citoyenne (+ 1 000 euros), des décorations de Pâques et Noël faites en propre régie (+ 1 900 euros), des arbres pour la place de la Mairie (+ 1 250 euros) et des travaux intérieurs de la mairie (+ 1 800 euros). A noter que sur les 10 000 euros alloués à la Journée Citoyenne, 7 600 euros ont été dépensés ;
- ✱ Hausse des locations mobilières (+ 1 400 euros) en raison notamment de l’imputation de la location du duplicopieur dans ce compte et non plus dans la maintenance ;
- ✱ Hausse des travaux en bois et forêt (+ 13 500 euros) en raison notamment de travaux supplémentaires en forêt communale et dans certains cas, nécessitant du matériel adapté ;

- ✱ Charges constatées au compte « Etudes et recherches » ainsi qu'au compte « Frais d'actes et de contentieux » (+ 4 700 euros) correspondant à la publication obligatoire de notre PLU dans le journal local ainsi que des frais du commissaire enquêteur ;

Les autres articles présentent des variations minimales.

A noter que la commune a dépensé moins dans le compte « Maintenance » en raison de l'imputation totale de la location du duplicopieur dans le compte « locations mobilières » (- 6 000 euros), dans les frais d'honoraires (- 3 000 euros), dans les transports collectifs (- 1 700 euros) correspondant aux trajets de l'école à la piscine, des frais généraux de fonctionnement des services administratifs de la mairie (fournitures administratives - 800 euros, frais d'affranchissement - 700 euros, frais de télécommunication - 300 euros).

## 2. Une masse salariale maîtrisée

En 2018, les frais de personnel communal ont augmenté de 7 000 euros soit 2,68% qui correspondent au glissement vieillesse technicité (2 changements d'échelon en 2018) ainsi que de l'augmentation du point d'indice intervenu en 2017. La commune a fait l'objet d'un rappel pour 2017 sur l'assurance du personnel (+ 3 000 euros).

## 3. Charges financières

Il s'agit des intérêts des différents emprunts. Le chapitre a légèrement augmenté en raison de la signature de nouveaux prêts (Réaménagement du Centre-village et Fibre optique).

### B. Evolution des principales recettes

Chapitres	CA 2017	CA 2018	Variation %
<b>013-Atténuations de charges</b>	3 505,52 €	1 640,84 €	/
<b>70-Produits des services</b>	216 215,15 €	245 434,74 €	13,51
<b>73-Impôts et taxes</b>	725 290,60 €	764 335,14 €	5,38
<b>74-Dotations, subventions</b>	233 119,22 €	237 831,30 €	2,02
<b>75-Autres produits</b>	43 333,95 €	45 368,99 €	4,70
<b>76-Produits financiers</b>	6,98 €	6,98 €	=
<b>77-Produits exceptionnels</b>	38 442,30 €	6 955,96 €	/
<b>TOTAL REEL</b>	<b>1 259 913,72 €</b>	<b>1 301 573,95 €</b>	<b>3,31</b>
<b>042 – Opération d'ordre de transfert</b>	58 577,99 €	0,00 €	/
<b>002 – Excédent de fonctionnement reporté</b>	89 123,56 €	329 027,55 €	/
<b>TOTAL REEL ET ORDRE</b>	<b>1 407 615,27 €</b>	<b>1 630 601,50 €</b>	/

### 1. Atténuations de charges

Ce chapitre enregistre le remboursement de notre assurance pour les risques statutaires des maladies des agents territoriaux.

## 2. Produits des services en nette hausse

Malgré une légère baisse de la vente des coupes de bois par rapport à 2017 (- 22 000 euros), le chapitre enregistre une hausse d'environ 30 000 euros. Cela s'explique par l'encaissement en 2018 de la participation aux charges du budget eau-assainissement pour l'année 2017 et 2018 (+ 50 000 euros). Le produit des concessions de cimetière a légèrement augmenté (+ 1 600 euros) ainsi que les recettes diverses (+ 1 400 euros).

## 3. Impôts et taxes en nette progression

Nos recettes liées aux impôts et taxes sont en hausse par rapport à l'année précédente (+ 40 000 euros) et s'explique notamment par l'encaissement de 35 000 euros supplémentaires sur la taxe foncière, d'habitation, et sur la valeur ajoutée des entreprises, ainsi que l'encaissement d'une trimestrialité supplémentaire par rapport à 2017 pour la taxe sur la consommation finale d'électricité (+ 7 000 euros).

## 4. Dotations et subventions en légère hausse

L'évolution à la baisse des dotations de l'Etat enregistre une légère baisse pour notre dotation globale de fonctionnement (- 1 200 euros) alors que notre dotation de solidarité rurale se voit augmentée de 1 800 euros. La commune a perçu une dotation nationale de péréquation (13 900 euros). Les informations de l'attribution de cette dotation sont inconnues pour l'heure.

La commune a bénéficié en outre d'une compensation de 9 700 euros aux pertes de bases d'imposition à la Cotisation Economique Territoriale.

A noter que la commune a observé une baisse de sa compensation à la perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation et de publicité foncière (- 7 000 euros), et que dans la continuité de la baisse de l'attribution du fonds départemental de taxe professionnel arrêté

par la loi de finances 2019, la commune a perçu 5 000 euros de moins que l'année précédente.

## 5. Autres produits

Les revenus des immeubles enregistrent une légère hausse par rapport à l'année dernière (+ 2 000 euros) expliquée par l'encaissement de la redevance pour l'antenne Orange pour 2017 et 2018.

## 6. Produits exceptionnels

Il s'agit principalement de remboursements sur des trop-payés de la commune ou des sinistres ainsi que des dons pour diverses participations de la commune dans des manifestations (fête des caves, etc.). La différence de 31 000 euros s'explique par la vente en 2017 de notre ancien tractopelle, ainsi que par l'encaissement d'un don en 2017 de 7 600 euros pour l'Orgue Callinet.

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT

### A. Principales dépenses

L'année 2018 a été marquée par la poursuite des travaux du réaménagement de notre centre-village (450 000 euros travaux + Maîtrise d'œuvre).

L'ensemble de l'éclairage public du village a été rénové pour 200 000 euros (travaux + maîtrise d'œuvre Vialis).

La mairie a bénéficié d'une rénovation de ses bureaux dont notamment l'acquisition de nouveaux mobiliers ainsi que de nouveaux stores (12 000 euros).

### B. Principales recettes

#### 1. Subventions d'équipement

Pfaffenheim a bénéficié en 2018 du versement des premiers acomptes pour le réaménagement du centre-village de la part de ses partenaires financiers (105 000 euros).

#### 2. Emprunts

La commune a également réalisé deux emprunts : un de 250 000 euros pour le réaménagement de son centre-village et un de 100 000 euros pour la mise en place du Très Haut Débit.

#### 3. FCTVA

Le fonds de compensation de la TVA pour les investissements N-1 s'élève à 30 000 euros.

**VU** l'examen en Commission des Finances du 18 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de compte administratif, afin de permettre la reprise des résultats dans le budget primitif communal de l'année 2019.

L'équilibre général ressort de la balance ci-après :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<u>Dépenses de fonctionnement de l'exercice :</u>	1 019 670,34 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	1 301 573,97 €

- Résultat de fonctionnement 2018 - Excédent	281 903,63 €
- Transfert ou intégration de résultats par op. d'ordre non budgétaire	3 192,55 €
- Résultat de fonctionnement reporté	325 835,00 €
- Résultat à affecter au 31/12/2018	610 931,18 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement : 959 010,79 €

Recettes d'investissement : 636 114,94 €

- |  |              |
|--|--------------|
| - Résultat d'investissement 2018 – Déficit                             | 322 895,85 € |
| - Transfert ou intégration de résultats par op. d'ordre non budgétaire | 22 915,91 €  |
| - Excédent d'investissement reporté                                    | 274 852,17 € |
| - Résultat de clôture - section investissement-déficit                 | 25 127,77 €  |

Résultat net global - Excédent 585 803,41 €

***Le conseil municipal (le Maire se retirant du vote), après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**ADOPTE** le projet de compte administratif communal 2018 annexé et le compte de gestion de la Trésorerie Municipale de Colmar, et de constater les identités de valeur.

**POINT 7****Affectation des résultats de l'année 2018 (Budget Général).**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Après avoir adopté le compte administratif communal de l'année 2018, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats sur la base de la proposition ci-après :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	A	1 612 230,67	1 454 055,00	3 066 285,67
	Titres de recettes émis*	B	636 114,94	1 301 573,97	1 937 688,91
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	1 612 230,67	1 454 055,00	3 066 285,67
	Mandats émis*	F	959 010,79	1 019 670,34	1 978 681,13
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution (B-F) Excédent			281 903,63	
	(F-B) Déficit		322 895,85		40 992,22
RESULTAT 31/12/2017 REPORTE	Excédent		274 852,17	325 835,00	600 687,17
	Déficit				
TRANSFERT OP ORDRE NON BUDG	Excédent		22 915,91	3 192,55	26 108,46
RESULTAT CUMULE	Excédent			610 931,18	585 803,41
	Déficit		25 127,77		

**VU** l'examen fait en Commission des Finances le 18 mars 2019,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la proposition d'affectation des résultats proposés ci-avant, avec un déficit d'investissement capitalisé à l'article budgétaire 1068 pour 25 127,77 €,

**APPROUVE** le report en dépense de la section d'investissement à l'article budgétaire 001 pour 25 127,77 €,

**APPROUVE** le report en recettes de la section de fonctionnement à l'article budgétaire 002 pour 585 803,41 €.

**POINT 8****Vote des taux d'imposition 2019.**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition 2018 de la commune de Pfaffenheim.

	<b>Taux 2018</b>	<b>Base 2019</b>	<b>Taux 2019</b>	<b>Variation taux</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	16,37 %	2 273 000	16,37 %	/
<b>Taxe Foncière Bâti</b>	10,50 %	1 580 000	10,50 %	/
<b>Taxe Foncière Non Bâti</b>	57,62 %	162 900	57,62 %	/
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	20,47 %	197 500	20,47 %	/

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**PREND ACTE** des taux d'imposition 2019,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état 1259 correspondant et à faire procéder à l'encaissement des recettes correspondantes.

**POINT 9****Vote du Budget Primitif 2019 (Budget Général).**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

**Vue d'ensemble**

Le montant du budget 2019 :

	<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Opérations nouvelles</b>	1 693 539,41	1 107 736,00	1 131 094,41	1 156 222,18
<b>Restes à réaliser 2018</b>				
<b>Résultat reporté</b>		585 803,41	25 127,77	
<b>Total</b>	1 693 539,41	1 693 539,41	1 156 222,18	1 156 222,18

Rappel du budget primitif 2018 :

	<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Opérations nouvelles</b>	1 454 055,00	1 128 220,00	1 612 230,37	1 337 378,20
<b>Restes à réaliser 2017</b>				
<b>Résultat reporté</b>		325 835,00		274 852,17
<b>Total</b>	1 454 055,00	1 454 055,00	1 612 230,37	1 612 230,37

**L'effort d'équipement = 974 339,41 €**

L'effort en faveur de l'investissement est réparti entre les différents projets pour 2019 :

➤ Travaux bâtiments communaux + mobilier	40 500,00 €
➤ Frais d'études Centre ville + rue de la Chapelle (MO)	75 000,00 €
➤ Réaménagement du Centre-bourg	582 420,16 €
➤ Travaux de voirie	45 000,00 €
➤ Très haut débit	130 000,00 €
➤ Investissements divers ou récurrents	101 419,25 €

**Les recettes d'investissement = 507 290,00 €**

**Les subventions d'équipement** inscrites correspondent aux projets que nous pouvons inscrire dans le cadre des demandes de subventions pour le centre village (179 600 euros), de la subvention pour la rénovation de l'éclairage public grâce aux Certificats d'Economie d'Énergie (145 000 euros), du fonds de concours pour la fibre optique (25 690 euros) et de la DETR pour les chemins ruraux (11 000 euros).

**Le FCTVA** de 101 000 € est calculé sur la base des dépenses d'équipement 2018.

**Les Emprunts et dettes assimilées** de 40 000 € correspondent à une simulation d'emprunt sur 15 ans (40 000 euros) à un taux de 1.50 % nécessaire si la commune souhaite réaliser tous les investissements inscrits pour l'année 2019.

**Les dépenses réelles de fonctionnement = 1 070 334,80 €**1) Les dépenses de personnel

Compte-tenu de l'augmentation des taux de cotisation et du glissement vieillesse-technicité, les prévisions budgétaires devraient être revues à la hausse par rapport au réalisé 2018.

2) Les charges à caractère général

Les crédits prévus en fonctionnement à hauteur de 318 365,80 € correspondent aux charges d'entretien courant des bâtiments et espaces publics qui se traduisent par une légère augmentation dans certains postes de dépenses (hausse des prix d'électricité de 5,9% en juin 2019, hausse des carburants dans l'optique d'une évolution des prix et de la consommation des véhicules communaux : débroussaillage en propre régie avec la nouvelle mini-pelle, etc.). La redevance au SDIS est maintenant sensiblement équivalente à 2017, mais est désormais divisée en deux : une partie pour 10 813 euros pour la contribution communale à l'article « Service d'incendie » et l'autre pour 8 426 euros à

l'article « Redevance à d'autres organismes » correspondant aux frais d'allocation vétéranse devant être versées au SDIS par la commune. Une augmentation du poste « Fêtes et Cérémonies » est à prévoir pour la future inauguration de la place de la mairie réaménagée.

Les postes en baisse seront : Concours divers (service civique pris en charge directement par l'Education Nationale) et Maintenance (location du duplicopieur intégré dans les locations mobilières).

### **Les recettes réelles de fonctionnement = 1 107 736,00 €**

#### 1) Les concours financiers de l'Etat

Dotation globale de fonctionnement :

La DGF inscrite au budget primitif n'a pas fait l'objet d'une notification par les services de l'Etat. L'estimation de cette dotation a été réalisée sur la base des informations de la loi de finances.

La DGF 2019 devrait être légèrement inférieure à celle de 2018.

Enfin, les allocations versées par l'Etat afin de compenser les pertes de produit fiscal résultant de mesures nationales ayant conduit à des réductions de base d'imposition, vont poursuivre leur diminution en 2019. L'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle, sur la sellette depuis ces dernières années devrait baisser de 14,7 % (projet loi de finances 2019).

La compensation perte de bases CET devrait être renouvelée pour 2019 et 2020 à 75% et 50% respectivement du montant perçu en 2018.

#### 2) Le produit fiscal

Le produit fiscal attendu est établi sur la base d'un maintien des taux des 4 taxes au niveau de 2015, soit :

Taxe d'habitation	16,37 %
Taxe sur le foncier bâti	10,50 %
Taxe sur le foncier non bâti	57,62 %
Cotisation foncière des entreprises	20,47 %

Le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties est fixé à 1.022.

La réforme de la TH va impacter en moyenne 70% de notre population communale (cf simulations du Sénat pour les détails par commune). Il s'agit pour nous d'un dégrèvement, c'est à dire que c'est l'Etat qui paye à la place du contribuable. En 2018, c'était 30%, 65% en 2019 pour arriver à une exonération totale en 2020. La compensation par l'Etat sera basée sur le taux de TH 2017, mais prendra en compte l'évolution des bases. Les recettes devraient donc être équivalentes à 2018.

### 3) Les produits liés à l'activité des services et à l'exploitation du domaine

Ce sont essentiellement les produits d'exploitation pour 73 000 € qui enregistrent une baisse cette année en raison d'un programme de coupes revu à la baisse, les revenus des immeubles pour 30 700 € (les baux ruraux étant enregistrés dorénavant à l'article 757 « Redevances versées par fermiers & concessionnaires » pour 10 000 euros, le remboursement des frais de personnel du budget annexe eau-assainissement pour 25 000 € et les produits divers et exceptionnels.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**VOTE** par chapitres en dépenses et en recettes le projet de budget 2019 qui lui est proposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à son exécution.

#### **POINT 10**

#### **Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement et détermination des exonérations facultatives.**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Par délibération du 7 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal un taux de Taxe d'Aménagement de 2%.

Conformément à l'article L.331-6 du Code de l'Urbanisme, « les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises au régime d'autorisation en vertu du présent code, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement, sous réserve des dispositions des articles L.331-7 à L.331-9 ». La Taxe d'Aménagement est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, la Taxe d'Aménagement entre en vigueur de plein droit, conformément à l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme. Il convient désormais d'établir le taux de cette taxe par délibération du Conseil Municipal. Selon l'article L.331-5 du Code de l'urbanisme, ce taux ne pourra entrer en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aucune exonération n'est prévue.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 2 abstentions (Yannick THOMANN, Raphaël MARCHAL),***

**INSTITUE** sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 5 %.

**POINT 11****Réaménagement du centre-village: avenant n°2 au lot Gros-Œuvre.**

*Point annulé*

**POINT 12****Réaménagement du centre-village: avenant n°1 au lot Peinture.**

*Point annulé*

**POINT 13****Réaménagement du centre-village: avenant n°1 au lot Sanitaire.**

*Point annulé*

**POINT 14****Assainissement et alimentation en eau potable du Schauenberg: avenant n°1 au lot Voirie – EU – AEP.**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Par délibération du 23 avril 2018, le Conseil Municipal attribuait le lot n°1 : Voirie – EU – AEP à l'entreprise PONTIGGIA pour un montant HT de 274 460,50 euros.

Une augmentation de la masse des travaux liés à la réalisation de prestations supplémentaires ont été nécessaires durant le chantier.

Il s'agit entre autres, de la création d'un branchement eau potable, de la pose de gaine TPC (électrique) dans la tranchée (partie descendante de la forêt) et reprise du tuyau eau de pluie existant et du remplacement total des enrobés sur le chemin rural dit « Hoherrainweg ».

Ces travaux supplémentaires engendrent une augmentation du prix initial du marché de 15 100,40 euros HT soit 18 120,48 € TTC.

Le lot n°1 : Voirie – EU – AEP passe donc de 274 460,50 euros HT à 289 560,90 euros HT soit 347 473,08 euros TTC.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**VALIDE** l'avenant n°1 au lot Voirie – EU – AEP pour un montant HT de 15 100,40 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 15****Assainissement et alimentation en eau potable du Schauenberg: avenant n°1 au lot Contrôles extérieurs.**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Par délibération du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal attribuait le lot n°2 : Contrôles extérieurs à l'entreprise S.CO.RE pour un montant HT de 7 267,50 euros.

Une augmentation de la masse des travaux liés à la réalisation de prestations supplémentaires ont été nécessaires durant le chantier.

Les linéaires d'essais de compactage, d'inspection télévisée et le nombre de points d'essais de compactage ont été augmentés, induisant une augmentation du prix des prestations.

Ces travaux supplémentaires engendrent une augmentation du prix initial du marché de 347,00 euros HT soit 416,40 euros TTC.

Le lot n°2 : Contrôles extérieurs passe donc de 7 267,50 euros HT à 7 614,50 euros HT soit 9 137,40 euros TTC.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**VALIDE** l'avenant n°1 au lot Contrôles extérieurs pour un montant HT de 347,00 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 16****Contrat d'assurance des risques statutaires.**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

**VU** l'opportunité pour la Commune de Pfaffenheim de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

**VU** l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

**VU** que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune de Pfaffenheim,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**CHARGE** le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✧ agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- ✧ agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.
- ✧ De dire que ces conventions devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 17**

**Opposition au transfert à la Communauté de Commune Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux au 1<sup>er</sup> janvier 202 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

**VU** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

**VU** les statuts de la Communauté de communes de « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux »,

Il est rappelé au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes. En l'espèce, la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique à la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des Communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 18**

**Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune.**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

**VU** l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

**CONSIDERANT** le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

**CONSIDERANT** l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités, exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

**CONSIDERANT** le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

**CONSIDERANT** les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

**CONSIDERANT** l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

**CONSIDERANT** que la libre administration des communes est bafouée,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**DECIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,

**DECIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon du projet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 19****Informations diverses****Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014****Manifestation écoulées :**

- ✂ Samedi 22 décembre: Collecte de jouet au profit des restos du cœurs – CMJ
- ✂ Dimanche 23 décembre: Concert de Noël du Pfaff Music Band à l'église
- ✂ Jeudi 27 décembre: Attribution des notes pour les décorations de Noël - CMJ
- ✂ Vendredi 28 décembre: Montée aux flambeaux au Schauenberg
- ✂ Dimanche 13 janvier: Grand Loto de l'ASP
- ✂ Dimanche 27 janvier: Vide dressing adultes – AEMES
- ✂ Lundi 28 janvier: Don du sang
- ✂ Dimanche 03 février: Fête de la Ste-Agathe – Sapeurs-pompiers
- ✂ Samedi 16 février: Tailles des arbres au verger pédagogique
- ✂ Dimanche 17 février: ½ finale des championnat de France Cross-Country – CCAR
- ✂ Samedi 2 et dimanche 3 mars: Bourse Petite Enfance – AEMES
- ✂ Samedi 9 et dimanche 10 mars: Concours RCI - Club Canin
- ✂ Samedi 16 mars: Réception des jeunes méritants et maisons fleuries
- ✂ Dimanche 24 mars: Loto du Pfaff Music Band

**Manifestations à venir :**

- ✂ Dimanche 31 mars: Repas CCFD Salle multifonction
- ✂ Samedi 20 avril: Ronde des Elfes du CCAR
- ✂ Samedi 20 avril: Marche de Nuit de l'ASP
- ✂ Samedi 4 mai: Journée Citoyenne
- ✂ Mardi 7 mai: Cérémonie du 8 mai 1945
- ✂ Samedi 11 mai: Inauguration de la place du centre-village
- ✂ Samedi 11 mai: Soirée Asperges – Gouttes d'eau

**Permis de construire et déclarations préalable accordés:**

- ✂ EHRHART Armand – 2, rue Théodore Thurner  
Démolition et reconstruction du mur de soutènement de l'accès au garage
- ✂ WALTER Marine – 5, rue du Drotfeld  
Construction d'un garage
- ✂ GOMEZ Helder - 8A, rue des Ecoles  
Construction d'une piscine
- ✂ MULLER Edgar – 4, rue du Vignoble  
Remplacement des tuiles, isolation et remplacement des fenêtres de toit

**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014**

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

✚ Marché inférieur à 10 000 € TTC

- Alsace Micro Services – Vidéo projecteur interactif pour école: 5 137,08 €
- MEISTERMANN Yves – Travaux gouttières place de la Mairie: 1 411,56 €

✚ Concession dans le cimetière

- Concession au columbarium au nom de MULLER Marie-Louise pour une durée de 30 ans.
- Concession au cimetière au nom de LICHTLE Eugénie pour une durée de 30 ans.
- Concession au cimetière au nom de SCHMITT Robert pour une durée de 30 ans.
- Concession au cimetière au nom de BECK Eugène pour une durée de 15 ans.

✚ Ventes – achats immobiliers

- Habitation sise section 5 parcelles n° 116, 20, rue de la chapelle
- Habitation sise section 5 parcelles n° 36, 22, rue de Baer
- Habitation sise section 4 parcelles n° 269/87, 4, rue de la chapelle
- Habitation sise section 5 parcelles n° 53, 20, Grand'rue
- Terrain sis section 26 parcelle n° 294/46, Drotfeld
- Terrain sis section 25 parcelle n° 82/39, Osenbuhr

✚ Renouvellement de l'adhésion aux associations

- Association des Maires du Haut-Rhin: 645,72 €
- Fondation du Patrimoine: 120 €



Levée de la séance: 21h30

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Pfaffenheim  
de la séance du 25 mars 2019**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.
3. Approbation du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion 2018 (Budget Eau-Assainissement).
4. Affectation des résultats de l'année 2018 (Budget Eau-Assainissement).
5. Vote du Budget Primitif 2019 (Budget Eau-Assainissement).
6. Approbation du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion 2018 (Budget Général).
7. Affectation des résultats de l'année 2018 (Budget Général).
8. Vote des taux d'imposition 2019.
9. Vote du Budget Primitif 2019 (Budget Général).
10. Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement et détermination des exonérations facultatives.
11. Réaménagement du centre-village: avenant n°2 au lot Gros-Œuvre.
12. Réaménagement du centre-village: avenant n°1 au lot Peinture.
13. Réaménagement du centre-village: avenant n°1 au lot Sanitaire.
14. Assainissement et alimentation en eau potable du Schauenberg: avenant n°1 au lot Voirie – EU – AEP.
15. Assainissement et alimentation en eau potable du Schauenberg: avenant n°1 au lot Contrôles extérieurs.
16. Contrat d'assurance des risques statutaires.
17. Opposition au transfert à la Communauté de Commune Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux au 1<sup>er</sup> janvier 202 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.
18. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune.
19. Informations diverses
  - Manifestations.
  - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
LICHTENBERGER Aimé	Maire		
STRASBACH Jean-Michel	1 <sup>er</sup> adjoint		
ELBLING Annick	2 <sup>ème</sup> adjoint		
RIEFLÉ Christophe	3 <sup>ème</sup> adjoint		
MOLTES Pascale	Conseillère municipale		
THOMANN Yannick	Conseiller municipal		
FRICK Sophie	Conseillère municipale		
EHRHART Armand	Conseiller municipal		
HANAUER Jean-Luc	Conseiller municipal		
DUCOMMUN Laurence	Conseillère municipale		
LEVY Alain	Conseiller municipal		
KRETZ Isabelle	Conseillère municipale		
MARCHAL Raphaël	Conseiller municipal		
WALTER Jérémy	Conseiller municipal		
KLINGER Régine	Conseillère municipale		